

Développer le nombre de pratiquants

SE TOURNER VERS LES ZONES BLANCHES

AGOSTINI Paul | Mémoire d'Instructeur Régional | décembre 2021

Remerciements :

A mon épouse Magali pour son écoute, sa sagesse, son amour,

A Pierre pour ses conseils affûtés,

A Vincent pour ses encouragements,

A Messieurs Patrick Ballon, Manuel Cotineaud, pour leur soutien et aide dans le montage financier de ce qu'ils baptisèrent le BAM Bassin d'Apprentissage Mobile,

A Monsieur le Maire de Ligugé Bernard Mauzé pour son soutien financier,

A la société Soregies et Madame Vermotte pour nous avoir aidé financièrement,

A Monsieur Daniel Gilardeau pour ses conseils et techniques avisés,

A Tony pour sa légendaire gentillesse sans compter son regard aiguisé sur bien des sujets,

A Sébastien pour m'avoir accepté comme padawan,

A Jean Hamache, qui fut l'un des premiers avec le Maire de Ligugé à croire en ce projet et l'accepter sur leur commune,

Aux bénévoles du département de la Vienne, moniteurs, plongeurs, apnéistes, petites mains si précieuses qui m'ont suivi et aidé dans la conception et la mise en place du projet,

Aux bénévoles du département de la Vienne et d'ailleurs qui vont prolonger cette belle aventure,

Sommaire

Remerciements	Page 1
Introduction	Page 3
I- Constats	Page 4
A- Analyse du nombre de licenciés sur les 15 dernières années par club dans un comité « Terre » : La Vienne	Page 4
B- Analyse du nombre d'enfants par club avec les animations découvertes	Page 9
II- Justification	
A- Où s'installer ?	Page 13
B- Mise en œuvre	Page 14
C- Retours d'expériences	Page 24
III- Perspectives	Page 25
A- De l'augmentation de pratiquant à la création de club	Page 25
B- Image de nos activités à redorer vis-à-vis du public des politiques	Page 25
C- L'école de Natation Française	Page 26
D- Un outil pour dupliquer	Page 27
Annexes et bibliographie	Page 28

Introduction

Moniteur fédéral deuxième degré depuis juillet 2015, je suis élu au comité départemental de la FFESSM Vienne depuis 2003. La Vienne a cette particularité d'être loin de notre environnement de prédilection pour une partie de nos activités à savoir la mer.

Aussi dans l'inconscient collectif, pour un département dit de terre, la plongée et les activités subaquatiques ne sont pas les 1^{ers} sports praticables dans le département cité par nos élus, ou les concitoyens.

Au cours des différents mandats d'élu, de responsable technique départemental, ou de moniteur, je m'étonne toujours de cette sempiternelle question : « des plongeurs dans la Vienne ? Mais vous plongez où ? » à laquelle je m'amuse à répondre avant de développer : « Dans l'eau... ».

S'il est vrai que la plus grande majorité des enfants de l'hexagone a tapé avec son pied au moins une fois dans une balle ou dans un ballon avant son entrée à l'école, bien moins d'eux ont respiré sous l'eau dans un détendeur.

On peut imaginer que nos chérubins habitants près d'un centre aquatique auront la possibilité d'être initié, mais pour les autres ?

Que pouvons-nous faire vis-à-vis des jeunes habitants des zones blanches de structures sportives ?

C'est à cette question qui me taraudait, que ce mémoire, apporte une réponse. Pour cela, j'ai établi une analyse de situation : après avoir établi les constats, je propose une solution, celle-ci devant être pérenne, duplicable et reproductible. De plus, la solution apportée est facilement opérationnelle, tant en terme humain, matériel que financier et bien sûr en adéquation avec les différents aspects juridiques.

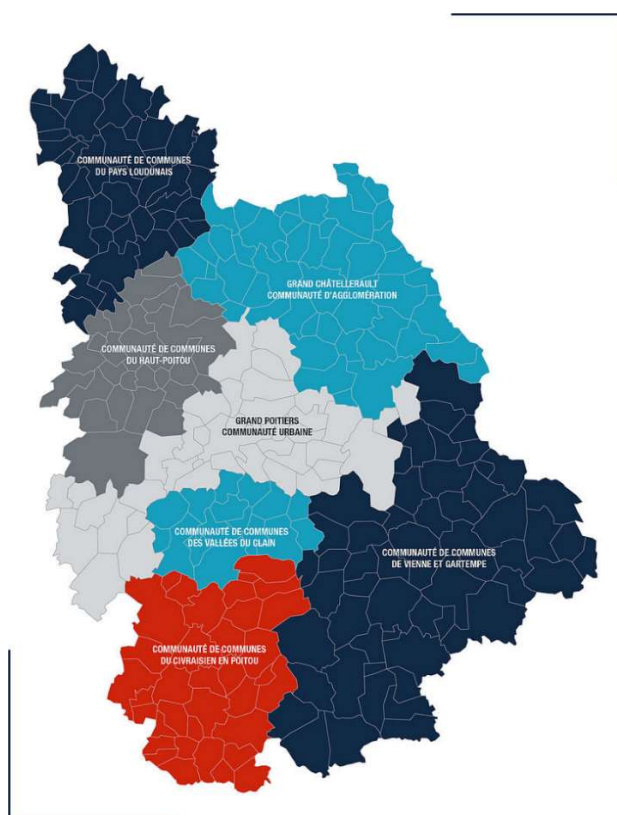
I- Constats

A- Analyse du nombre de licenciés sur les 15 dernières années par club dans un comité « Terre » : La Vienne

Le département de la Vienne a une superficie de 6990 km² et compte 436069 habitants répartis sur 266 communes.

Les communes sont regroupées en 5 communautés de communes, 1 communauté d'agglomération et 1 communauté urbaine :

- Communauté de communes du Civraisien en Poitou
- Communauté de communes du Haut-Poitou
- Communauté de communes du Pays Loudunais
- Communauté de communes des Vallées du Clain
- Communauté de communes Vienne et Gartempe
- Communauté d'agglomération Grand Châtelleraut
- Communauté Urbaine Grand Poitiers



Un certain nombre de communes dispose de piscines ouvertes au public soit 33 piscines, mais seulement 15 sont ouvertes toute l'année (soulignées dans la liste ci-après)

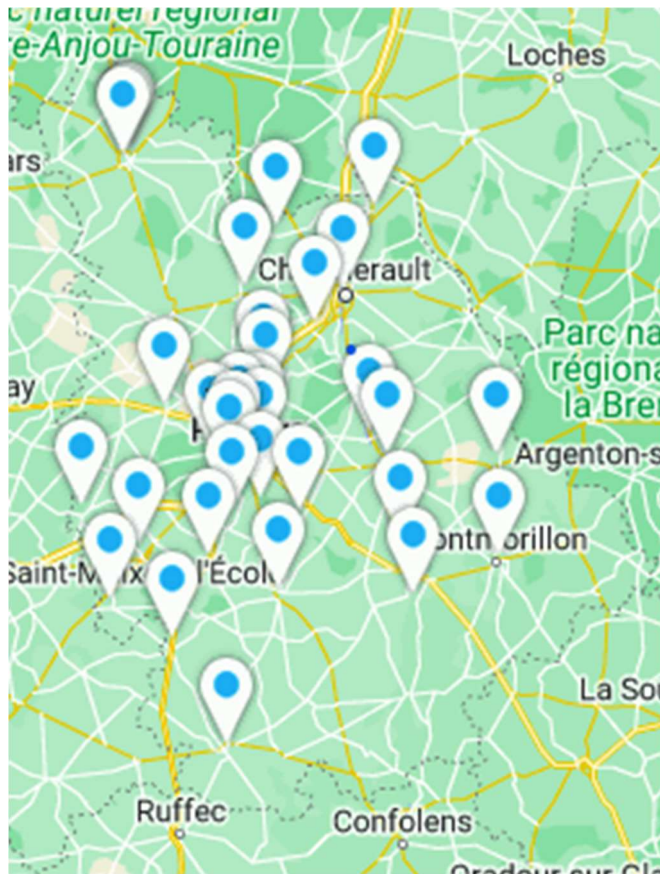
On remarquera que la Vienne dispose de 2 bassins olympiques, ainsi que d'une fosse de plongée de 20 mètres.

Attention, toutes les piscines ne sont pas homologuées pour accueillir des compétitions, en effet, certains bassins de 25 mètres ne font pas exactement 25 mètres...

- **Bonnes** : Piscine de Bonnes
- **Buxerolles** : Piscine de la Pépinière
- **Chasseneuil-du-Poitou** : Piscine municipale
- **Châtellerault** : Centre aquatique
- **Chauvigny** : Piscine de Chauvigny
- **Civaux** : Centre aquatique - Piscine Abysea à Civaux + fosse de plongée
- **Civray** : Centre aquatique Oda
- **Couhé** : Piscine gymnase de Couhe
- **Dange St Romain** : Piscine de Dangé St Romain
- **Gençay** : Piscine de Gençay
- **Goux** : Piscine de Goux
- **Iteuil** : Piscine de plein air à Itueil
- **Jaunay-Clan** : Piscine de Jaunay Clan
- **Lençloître** : Piscine de Lençloître
- **Loudun** :
 - Centre aquatique Aqualud'
 - Piscine d'été
 - Piscine Tournesol
- **Lusignan** : Pôle sportif Mélusin
- **Montmorillon** : Centre aquatique de l'Allochon
- **Naintré** : Bassin d'initiation Philippe Croizon
- **Nieuil-l'Espoir** : Piscine de Nieuil l'Espoir
- **Poitiers** :
 - Piscine Aqua'tonique,
 - Piscine de Bellejouanne
 - Piscine de la Blaiserie
 - Piscine de La Ganterie 3 bassins de 25 et 50 mètres et d'apprentissage

- **Saint-Sauvant** : Piscine Pérochon
- **Saint-Savin** : Centre aquatique La Gassotte
- **Sanxay** : Piscine de Sanxay *bassin de 50 mètres*
- **Smarves** : Piscine des Bois de Saint-Pierre
- **St Gervais Les Trois Clochers** : Piscine la Boutinerie
- **Vivonne** : Piscine de Vivonne
- **Vouillé** : Piscine de Vouillé
- **Vouneuil-sous-Biard** : Piscine du Creps

De même en positionnant toutes les piscines sur la carte, on constate que leur répartition n'est pas homogène sur le territoire du département :



Qu'en est-il de la situation géographique des clubs subaquatiques ?

L'ensemble des clubs FFESSM sont adhérents au comité départemental FFESSM Vienne et sont répartis de la manière suivante sur le territoire

Châtelleraut : Cap'taine Némé, Eau'Tre Vie (SCA);

Poitiers : Subaqua Club du Poitou, Club Mantas, Rémora, et Poitiers Hockey Subaquatique;

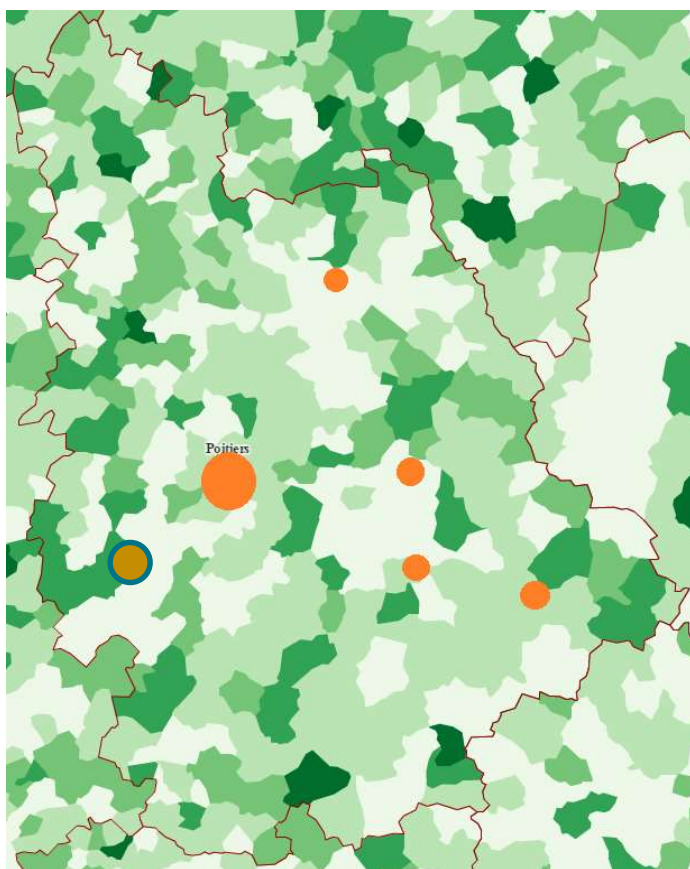
Lusignan : Objectifs Mer;

Chauvigny : La Plongée Chauvinoise;

Civaux : Abysséa (SCA);

Montmorillon : Aquarillon.

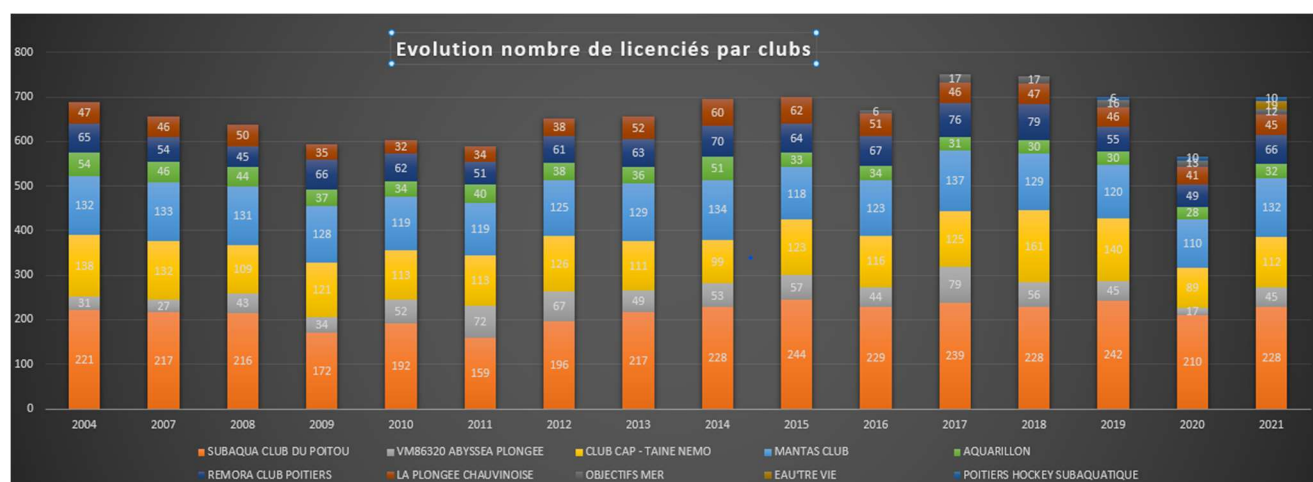
Ci-joint la répartition des clubs sur la carte du département reprenant la densité de la population (plus c'est foncé, plus la densité de la population est importante)



En ce qui concerne les entrainements, la majorité des clubs disposent d'au moins un créneau dans au moins 1 piscine dans sa ville.

Sauf la Structure Commerciale Associée Eau'Tre Vie, qui utilise la fosse de Civaux et la carrière de Saint Lin (79) pour faire passer des niveaux de plongée.

Ci-après l'évolution du nombre de licenciés par club sur les 15 dernières années



On constate 2 baisses conséquentes en nombre de licenciés, en 2009 et en 2011, correspondants à la fermeture partielle de la piscine de la Ganterie à Poitiers. Cette piscine dispose de 3 bassins :

1 bassin d'apprentissage

1 bassin de 25 mètres dont la profondeur varie de 1.80 mètre à 4.80, mètres 6 lignes d'eau

1 bassin de 50 mètres dont la profondeur est de 1.80 mètres, 8 lignes d'eau

Le bassin de 25 mètres est du fait de sa profondeur, idéal pour les formations techniques.

Sur ces 2 années (2009 et 2011) même si la mairie de Poitiers a proposé différentes alternatives sur les piscines avoisinantes de Poitiers, une partie des adhérents souhaitant passer des niveaux techniques n'ont pas repris leur licence pour les raisons suivantes :

Difficultés logistiques (transport du matériel du local au nouveau lieu d'entraînement),

Retour au local sans moment de convivialité (car tard...) ce qui entraîna jusqu'à -30% de baisse pour le SCP.

Ce phénomène n'a pas eu lieu dans les mêmes proportions en 2019 lorsque le bassin de 50 mètres de la Ganterie a fermé. Et pour cause il est réservé à la nage ou l'apnée mais les blocs n'y sont pas autorisés.

Même constat pour la Plongée Chauvinoise dont la piscine est régulièrement fermée de façon ponctuelle depuis 2016.

Même si le club dispose de 4 créneaux d'entraînement par semaine, les fermetures pénalisent la pérennité du nombre de licenciés.

En 2015-2016 ce sont aussi les travaux à la fosse de Civaux qui génèrent là encore un nombre de licenciés plus faible.

Enfin les fermetures administratives suite à l'épidémie de Covid, ont freiné les reprises d'activités tant chez les licenciés que chez les encadrants.

B- Analyse du nombre d'enfant par club et les animations découvertes

Dans la Vienne historiquement, seulement 5 clubs accueillent les jeunes plongeurs :

- Le Subaqua Club du Poitou avec un créneau enfant le samedi matin de 8h00 à 10h00.

C'est un groupe stable dont le nombre d'enfant suit l'évolution du nombre de licenciés du club (-30% en 2009 avec la fermeture partielle du bassin de 25 mètres).

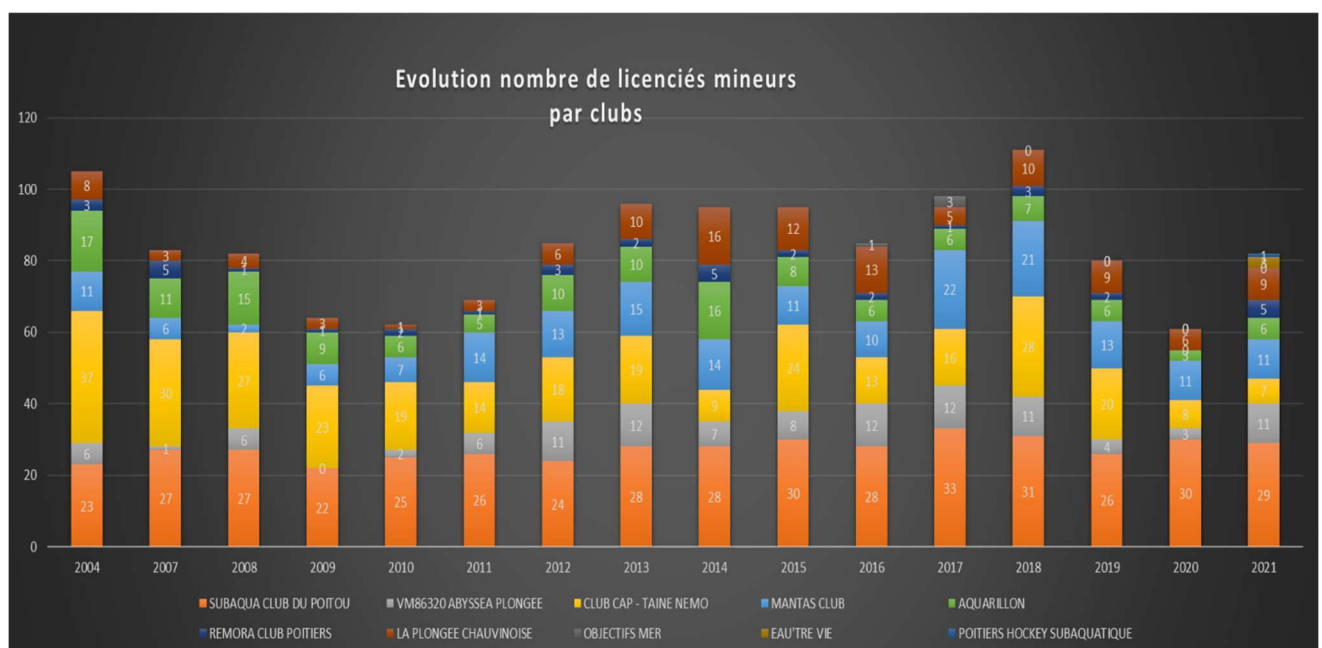
- Abysses dont les licences sont effectuées selon les demandes de formation.
- Cap'taine Némé avec un groupe enfant le samedi matin de 8h00 à 10h00. Pourtant en 2020 la section sera supprimée.

En effet suite à une indisponibilité des encadrants, le créneau enfant est supprimé et du fait de l'éloignement vis-à-vis des autres clubs de la Vienne, on constatera très peu de glissement des inscriptions vers les autres structures.

- Le club Mantas avec un groupe enfant le vendredi soir de 20h00 à 22h00.

Fort développement à partir de 2017 car le club décide de détacher un plus grand nombre d'encadrants pour le suivi des enfants.

- Aquarillon, leur créneau enfant est le samedi matin de 8h00 à 10h00
- Remora n'avait pas de groupe enfant à proprement parlé mais des enfants de plongeurs y étaient licenciés. A partir de 2021, le nombre d'enfant licenciés double du fait de la mise en place d'un moniteur référent : commence alors les débuts de la section jeune au sein du club.
- La plongée Chauvinoise dispose d'un créneau enfant le samedi matin 8h30 10h00 depuis 2012



Depuis 2009, le comité départemental FFESSM Vienne organise des réunions des encadrants des clubs accueillant des enfants : cela permet de mutualiser des sorties, plongées à la fosse de Civaux, mais pas seulement.

En effet l'encadrement étant souvent en 1 pour 2 voir pour 1, les petits clubs peuvent bénéficier des moniteurs du département pour faire plonger tout leur effectif.

Ces sorties sont sur 2 ou 3 créneaux et se finalisent par un goûter, une partie de bowling.

Les enfants apprennent à se connaître, et les moniteurs peuvent échanger sur leur pédagogie.

De plus, une fois par an, chacun des 5 clubs accueillent tous les enfants licenciés FFESSM du département sur leur créneau et développent ainsi des projets pédagogiques correspondant à leur particularité :

Plongée de « nuit » au Mantas, découverte du sauvetage à Chauvigny, initiation à la plongée « aveugle » à Aquarillon, à la découverte de la PSP au Subaqua.

En parallèle, il existe les sorties « au sec » comme par exemple la découverte de l'estran sur l'île Madame, sur les traces des dinosaures en Vendée, l'Aquarium de La Rochelle, avec la brigade Nautique de Gendarmerie de la Rochelle pour mener une enquête...

Ainsi sur le département on constate un nombre stable de pratiquant mineur et pourtant 2 constats :

Lors de la création d'une formation jeunes plongeurs, les premiers licenciés sont issus des familles de plongeurs (Cf annexe liste des licenciés par clubs avec tri par nom de famille)

Puis le groupe s'étoffe via l'arrivée des copains d'école et selon le nombre d'encadrant disponible et un créneau adapté à leur emploi du temps.

Et après, comment faire grandir quantitativement ces groupes ?

La question induite est quel est l'avantage, en termes d'inscriptions pour un club, de participer à des journées d'animation ?

Chaque saison il y a jusqu'à 700 baptêmes réalisés sur les piscines de Poitiers et en moyenne 80 à 100 baptêmes aux journées vive le sport au Creps.

Malgré des articles dans la presse qui diffusent ces informations et en font la publicité, nous constatons très peu de prise de licence en retour (lien effectué en croisant les listes d'autorisation parentale et la liste de licencié FFESSM).

A l'inverse, les soirées découvertes organisées par le club, durant lesquelles les baptisés viennent « essayés » s'ils se sentent capable de poursuivre avant de s'inscrire ont des retours nettement supérieurs.

En effet sur la saison 2018 en reprenant les noms des jeunes baptisés inscrits à l'opération découverte Parasol organisée par la mairie de Poitiers comparés aux listing licenciés – de 18 ans de 2018-2019, on constate

680 baptêmes réalisés sur les piscines de Grand Poitiers

198 jeunes feront 2 baptêmes sur la saison estivale

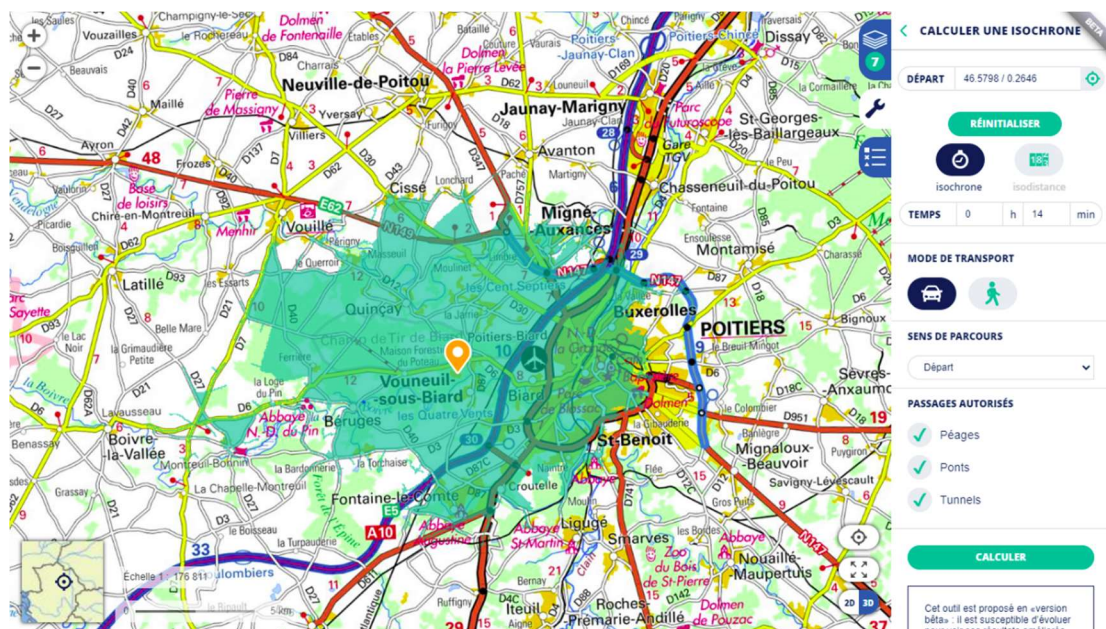
72 jeunes feront plus de 3 baptêmes sur cette saison

Seulement 5 prendront des dossiers d'inscriptions aux clubs Mantas et SCP mais ne donneront pas de suite.

Autre constat, les jeunes baptisés habitent à moins de 3 kms autour des piscines (les petits enfants ou cousins en vacances sur Poitiers sont considérés habitants Poitiers) : Trajets effectués à pied, bus, voiture ou à vélo.

De la même manière pour la journée « La fête des sports » organisée par le conseil départemental au Creps, les résultats sont similaires, en 2017 comme en 2018 - 127 baptêmes enfants seront réalisés (125 en 2018).

En compilant les codes postaux des communes relevés sur les autorisations parentales, on constate que les lieux d'habitation des enfants se trouvent pour 92% d'entre eux à moins de 14 minutes du Creps. La carte ci-dessous indique les lieux d'habitations des enfants sous une courbe isochrone de 14 minutes.



Ci-après, le détail du nombre d'enfant participant par commune

86580 Vouneuil sous Biard	: 30
86190 Quincay	: 25
86440 Migné Auxances	: 22
86190 Béruges	: 14
86000 Poitiers	: 12
86170 Cissé	: 8
86240 Fontaine Le comte	: 6

En conclusion, je constate que les animations créées par les mairies, le conseil départemental, génère un grand trafic (dans le sens influence), mais les personnes ne transforment pas leur baptême en prise de licence, de plus la distance parcourue correspond à 2 courbes isochrone à savoir :

En zone rurale 14 minutes en voitures

En zone urbaine 3 kilomètres

A l'inverse les soirées baptêmes organisées par les clubs, plus ciblées, se concrétisent en plus grand nombre de licenciés 68% sur l'ensemble des clubs associatifs du département, et des distances piscine lieu d'habitation au-delà des courbes isochrones vu précédemment.

II- Justification

En 2017, l'inter région Cibpl (Comité Interrégional Bretagne Pays de Loire) investi dans des piscines pour chacun des départements de son territoire.

Les départements les utilisent essentiellement pour de l'animation dans les grandes villes, lorsque celles-ci sont loin des piscines existantes.

On constate alors le même phénomène que décrit plus haut, ce que l'on peut aussi constater à Confortexpo à Bordeaux : nombreux baptêmes, peu de retour en club, forte image auprès des institutions.

Dans le même temps, un adolescent non véhiculé habitant hors de Grand Poitiers, s'il veut participer aux animations de Grand Poitiers en période extrascolaire, doit prendre le bus à 6h30, bus qu'il le ramènera vers 18h20 le soir.

De la vient l'idée : amenons notre discipline dans des zones sans structure, proposons au-delà du baptême :

une formation qualifiante comme le pack découverte, le PE12 sans nécessité de présenter un certificat médical,

Au-delà de ces formations FFESSM (apnée et technique), découverte de l'ensemble de nos activités subaquatiques, sensibilisation des jeunes à notre environnement avec la prise de conscience que si les macros déchets commencent dans nos fossés, il en est de même pour les micro déchets.

En parallèle, la FFESSM faisant partie de l'École de Natation Française, possibilité de faire des séances d'aisance aquatique pour les 3-4 ans répondant ainsi à l'obligation des écoles d'apprendre à nager, suite en 2019 à l'alerte de la ministre des sports Madame Roxana Maracineanu, qui signale qu'un enfant sur 6 ne sait pas nager en entrant collège.

La page blanche est prête :

Nous avons besoin d'une piscine, sanitaires, un vestiaire pour que les enfants puissent se changer, un site sécurisé empêchant l'accès au bassin, du matériel PMT, bloc, gilet, outils pédagogiques, prise d'eau (douche...), prise électrique (pompe...).

A- Où s'installer ?

En France en 2011, le taux d'équipement moyen pour 10000 habitants est de 1 bassin couvert ou non (non pris en compte la dimension du bassin). Annexe Atlas des équipements Français en janvier 2011
https://www.sports.gouv.fr/Atlas_des_equipements_sportifs_francais/files/docs/all.pdf

Il est de 1.6 en Poitou Charentes, ce qui laisse de grande zone vide de structure. En parallèle, le taux en moyen d'adolescent par commune dans la Vienne étant de 19% Annexe statistique et études dossier complet Insee Vienne
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=DEP-86> , on pourra se focaliser sur les communes de 2000 à 3000 habitants permettant d'obtenir un potentiel de 40 à 60 jeunes.

Ces communes ont toutes des écoles.

L'école de la commune apporte plusieurs avantages :

Site sécurisé de par la présence de clôture, fermée à clef,

Un espace plan permettant d'accueillir la piscine tel que la cours de récréation

La présence de sanitaire pour les besoins avant et après la séance

Une salle permettant de stocker le matériel (la cantine),

Arrivée d'eau, et électricité (tri et / ou monophasé)

Un accès et une adresse connus des services de secours (nous le verrons dans le chapitre consacré au Poss)

Un lieu reconnu par définition comme étant un lieu de formation

Et bien sur la mise en parallèle de proposer aux femmes et hommes directeurs des écoles, les formations « j'apprends à nager » et « aisance aquatique » à leurs écoliers en échange de notre présence, évitant les couts induits de transports (car) pour les jeunes, s'ils devaient se déplacer vers les piscines municipales disponibles.

B- Mise en œuvre

Le bassin :

Il existe plusieurs fournisseurs de bassin hors sol, Intex, Bestway Gré, Zodiac....

Dans notre cas j'ai opté pour le produit Intex dont la référence est 26374 GN de dimensions 10 X 5 X 1.3 mètres.

Il est vendu soit directement par Intex pour moins de 2000€ (sous réserve d'ouvrir un compte chez eux, règlement par virement bancaire) soit via leur réseau de distribution.



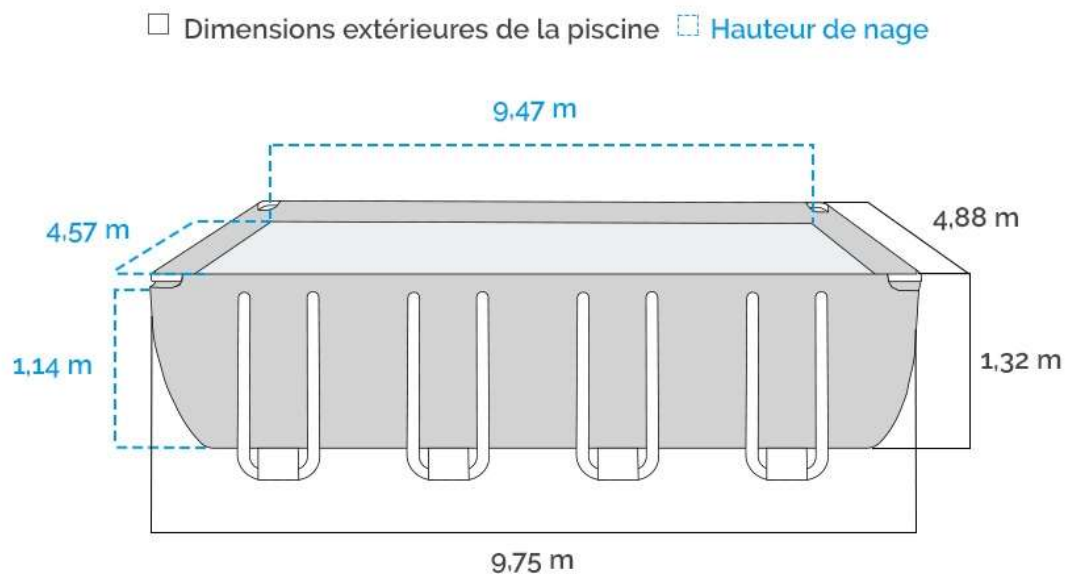
C'est une piscine tubulaire qui offre la possibilité de se monter, se démonter, et se stocker facilement.

Dimensions de la piscine : 9,75 x 4,88 x 1,32 m

Espace de nage : 9,47 x 4,57 x 1,14 m

Encombrement au sol : 10,36 x 5,44 m

le volume d'eau étant de 54,4 m³



Aspects Réglementaires

Quelques soient les dimensions du bassin ainsi que sa gratuité ou non, parce qu'il n'y a pas de distinction entre utilisation privée ou public, la législation s'applique à toutes piscines non unifamiliales.

Afin d'obtenir l'autorisation d'utilisation de cette piscine, il conviendra dans un 1^{er} temps de :

Prévenir votre assureur (structure, moniteurs, matériel...)

Obtenir l'autorisation du maire de la commune,

Avoir déposé une demande 2 mois au préalable avant la date d'ouverture auprès de l'Agence Régionale de Santé.

L'ARS étudiera la conformité du dossier en se référant notamment :

À l'arrêté du 26 mai 2021 modifiant l'arrêté du 7 Avril 1981 modifié relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines

Au code de la santé publique (aménagement des piscines) articles L1332-1 à L1332-9 ainsi que D1332-1 à D1332-13 et ces annexes 13-6

Décret n° 2021 -656 du 26 mai 2021 relatif à la sécurité sanitaire des eaux de piscine

Arrêté du 26 mai 2021 relatif au contrôle et à la surveillance des eaux de piscine

Arrêté du 26 mai 2021 relatif aux limites et références de qualité des eaux de piscine

Arrêté du 26 mai 2021 relatif à l'utilisation d'une eau ne provenant pas d'un réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine pour l'installation d'un bassin de piscine

Dans le cas de notre piscine tubulaire, celle-ci étant livrée pour une utilisation familiale elle ne correspond pas aux attendus des textes de loi cités ci-dessus.

La filtration :

Le système de filtration livré est d'une capacité de 8 mètres cube heure.

Le volume du bassin étant de quasi 55m³ la capacité de filtration devra être à minima de 36 m³/ heure.

La surface de filtrage est d'environ 1 m², et comme la surface globale est proche de 50m² il nous faudra au moins deux skimmers soit 1 de plus que celui fourni.



L'utilisation de chlore comme désinfectant est envisageable, pour autant il devra être injecté dans le circuit de recirculation et en fonction de sa consommation (les galets de chlore dans les skimmers ne répondant pas à cette attente).

De la même manière la régularisation du pH doit être effectuée de manière autonome.

Il existe différentes pompes qui permettent ces actions et leurs prix varient autour de 700€.

En plus de la mesure du pH, de son stabilisant (acide iso cyanurique) et de manière concomitante l'analyse du chlore libre et total doit être consigné.

Le chlore total représente l'ensemble des chlores du bassin, à savoir :

Le chlore libre :

C'est l'ensemble des chlore actif (Acide hypochloreux : HClO) et potentiel appelé aussi inactif (ion hypochlorite ClO⁻) dont les proportions dépendent du pH de l'eau.

Le chlore actif est efficace vis-à-vis des bactéries, virus algues.

Plus le pH est élevé plus le taux de chlore actif est réduit. D'où l'importance d'avoir une eau dont le pH oscille entre 7.2 et 7.4 permettant une efficacité optimale du chlore.

Le chlore combiné (chloramine) :

C'est le chlore actif consommé par la désinfection : le chlore actif après avoir effectué son rôle de fongicide, bactéricide, se transforme en chloramine dont l'odeur est caractéristique du chlore. Le chlore est ainsi consommé.

A l'inverse le stabilisant (acide iso cyanurique) est bioaccumulable : c'est-à-dire qu'il ne se consomme pas mais il s'accumule. Par ailleurs un taux trop élevé d'acide cyanurique va annihiler les effets du chlore. Voilà pourquoi avec un taux de chlore suffisant, les algues peuvent tout de même proliférer et l'eau peut hélas virer au ... vert.

Le taux de stabilisant compris entre :

20 et 30 mg par litre d'eau est idéal

50 et 60 mg par litre d'eau est acceptable

Supérieur à 70 mg par litre d'eau il y a excès

Devront aussi être consigné les apports d'eau d'où la présence d'un compteur volumétrique d'apport d'eau neuve (30 litres en moyenne par baigneurs et par jours). Cet accessoire n'est pas non plus livré d'origine.

Toutes ces données devront être consignées dans le carnet sanitaire de la piscine.

Dans ce carnet on retrouve à minima les éléments suivants :

Date, Heure

Nom prénom de l'opérateur

Température de l'air, température de l'eau du bassin

Clarté de l'eau (claire, trouble,)

Nature du désinfectant (dans notre cas chlore)

Taux de Chlore libre (actif et potentiel)

Taux de Chlore combiné (chloramine)

Valeur de chlore total

Valeur du pH

Ajout de variateur de pH et sa nouvelle valeur

Remarques particulières

Signature de l'opérateur

Volume d'eau propre ajoutée

Nombre de plongeur

Signature de l'opérateur si les indications ne sont pas prises à la même heure

Pour accéder au bassin, les plongeurs devront avoir la possibilité de se doucher, et obligatoirement de passer par le pédiluve alimenté en permanence en eau et chloré.

Bien entendu le réseau d'eau potable devra être impérativement disconnecté des bassins (piscine, pédiluve, douches, sanitaires).

Le bassin pourra être sécurisé, au-delà de la clôture de l'école, par des barrières de police dites barrière Vauban limitant son accès ou marquant un sens de circulation pour les plongeurs. De l'autre côté, la présence éventuelle des parents, du public est envisageable. On pourra alors accrocher des affiches, sur les barrières pour promouvoir les clubs, y créer une ambiance au moyen de photos subaquatiques etc...



Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours :

La présence du Poss affiché est obligatoire. Il devra être connu de tous, autant des moniteurs que des bénévoles présents.

On y retrouvera les éléments prévus dans le code du sport annexe III-10 de l'article 322-13

Identification de l'établissement

Nom de l'établissement : FFESSM Vienne
Adresse : 6 allée Jean Monnet 86000 Poitiers
Numéro de téléphone : 06 09 88 27 62
Propriétaire : FFESSM Vienne
Exploitant : FFESMM Vienne

I. - Installation de l'équipement et matériel Plan de l'ensemble des installations

Plan d'ensemble comprenant :

- la situation du bassin, et équipements particuliers (pompes);
- les postes, les zones de surveillance;
- l'emplacement des matériels de sauvetage;
- l'emplacement du matériel de secourisme disponible;
- l'emplacement du stockage des produits chimiques;
- les commandes d'arrêt des pompes et les organes de coupure des fluides;
- les moyens de communication intérieure;
- les moyens d'appel des secours extérieurs;
- les voies d'accès des secours extérieurs.

Identification du matériel de secours disponible

1. Matériel de sauvetage:

- bouées;
- perches;
- gilets;
- filins;
- autres selon les disponibilités autour du bassin...

2. Matériel de secourisme, comprenant notamment :

- 1 brancard rigide ;
- 1 couverture métallisée ;
- Des attelles gonflables pour membres inférieurs et supérieurs ;
- 1 collier cervical (adulte-enfants) ;
- 1 aspirateur de mucosité avec sondes adaptées ;
- 1 nécessaire de premier secours...

3. Matériel de réanimation :

1 bouteille d'oxygène avec manomètre et débitre ;
1 ballon auto-remplisseur avec valves et masques adaptés pour permettre une ventilation...

Identification des moyens de communication

A. — Communication interne :

Sifflet ;
Autre (préciser) ex. : téléphone portable.

B. — Moyens de liaison avec les services publics :

(SAMU - sapeurs-pompiers).
Autre que téléphone urbain, téléphone portable et/ou celui de l'école

II. - Fonctionnement général de l'établissement

1. Période d'ouverture de l'établissement :

Ouverture occasionnelle (à préciser 17h00-21h00)

2. Horaires et jours d'ouverture au public :

Par période.

3. Fréquentation :

Fréquentation maximale instantanée choisie par le maître d'ouvrage en référence au décret n° 81-324 du 7 avril 1981, article 8
Dans notre cas il a été accepté de travailler sur le nombre de personnes dans l'eau avec une capacité toujours inférieure à celle de l'école

Nombre d'entrées pour l'année : sera adapté sur la période dans l'école.

Fréquentation maximale saisonnière journalière :

Moments prévisibles de forte fréquentation (préciser si possible les jours et périodes de la journée) : la encore nous avons eu l'autorisation de nous adapter du fait de la planification de nos activités.

III. - Organisation de la surveillance de la sécurité

1. Personnel de surveillance présent pendant les heures d'ouverture au public :

— nombre ;
— qualification.

2. Postes : Désignation par créneau du DP, des moniteurs présents, et désignés pour alertés

3. Zones de surveillance :

Échelle en cas d'apnée

4. Autre personnel présent dans l'établissement.

bénévoles

IV. - Organisation interne en cas d'accident

(A prévoir pour les différents types d'accidents et en fonction du personnel présents alors dans l'établissement.)

Chute, noyade, malaise, électrocution, inhalation produits dangereux, piqure d'insecte,

1. Alarme au sein de l'établissement :

Système de communication permettant d'informer le personnel de l'établissement
sifflet,

Personnel désigné pour apporter le matériel mobile nécessaire au sauvetage sur le lieu d'accident :

Sorties particulières de l'eau ou d'équipements annexes :

Moyens techniques et personnel désigné :

Évacuation du bassin :

Personnel désigné pour évacuer la baignade :

Signaux utilisés :

Personnel désigné pour préparer l'évacuation de la victime :

Personnel désigné pour les premiers secours :

Exercices d'alarme, périodicité :

2. Alerte des secours extérieurs :

— les sapeurs-pompiers par le 18 (ou numéro à 10 chiffres) ;

— le SAMU par le 15 (ou numéro à 10 chiffres) ;

— la police ou la gendarmerie, par le 17 (ou numéro à 10 chiffres).

Personnel désigné pour déclencher l'alerte :

Accueil des secours extérieurs ; zones d'accès

Au même titre que ce que l'on peut retrouver au sein d'un DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels) il sera fait l'inventaire des produits chimiques utilisés et stockés ainsi que leur composition.

Pour le matériel de plongée, les équipements enfants sont à privilégier :

A savoir

8 Packs détenteur rover 2 sorties dyn + octopus rover + direct système + manomètre

8 blocs 10 litres robinet Z avec insert et poignée
8 filet de bloc
Éventuellement 4 blocs 12 litres pour les moniteurs
2 Gilets XXsmall
2 Gilets Xsmall
2 Gilets Small
1 Gilet Médium
1 Gilet junior
2 paires de palmes challenge 27/30
2 paires de palmes fluida 31/33
2 paires de palmes fluida 34/35
4 paires de palmes fluida 36/37
4 paires de palmes fluida 38/39
3 paires de palmes fluida 40/41
1 paires de palmes fluida 42/43
12 masques junior Pirate
12 masque Ray
12 tuba soupape junior
12 tuba bay soupape

Du matériel pédagogique : cerceaux, ballon gonflé à l'eau salé, fusée, photos plastifiées, lettres scrabble

Ce matériel pourra dans le cadre de convention être prêté aux clubs, aux commissions départementales audiovisuel, psp...

Et pour préserver le liner du sol et des petits cailloux, il est envisageable d'acheter du lino épais en magasin de bricolage 3 bandes de 4 mètres par 6 sur lesquelles viendra se positionner le bassin.

Pour permettre une totale transparence, la liste des moniteurs est affichée ainsi que la liste des bénévoles (liste ré actualisable) sans oublier le PPI : plongeur photographe indépendant prenant des clichés dans le bassin.

La fiche de palanquée ainsi qu'un suivi pédagogique seront consignés

Selon le type d'atelier mis en place on peut envisager simultanément

4 baptêmes avec un sens d'évolution défini préalablement

4 palanquées pour de la technique

8 à 10 nageurs et / ou apnéistes dans ce cas 1 moniteur dans l'eau, et un directeur de bassin près à s'immerger à l'échelle

La gestion du matériel devra se faire de manière réfléchie selon le nombre de bénévoles présents. En aucun cas un plongeur équipé accèdera à l'échelle.

Pour résumer

si 4 élèves en apprentissage, 4 moniteurs

1 DP à l'échelle

2 à 3 bénévoles à la manutention des blocs et gestion de l'habillage des élèves

1 moniteur explique au public ce que font les enfants, ce qu'ils pourront faire après, et l'intéresse par des anecdotes positives.

Aspects financiers

Alors bien sûr comme beaucoup de chose tout cela à un cout

Achat piscine	2000€
Achat matériel plongée	8200€
Pompes	1200€
Entretien (chlore...)	200€
Remorque de transport	1000€
Matériel de sécurité collier cervical	200€
Trousse de secours	200€
Matériel pédagogique	200€

Dans notre cas la globalité des achats a été financé par société privée, collectivité, Cnds (ancienne formule), dispositif j'apprends à nager et mécénat.

C- Retours d'expériences

Pour les pratiquants, ce fut une expérience incroyable : des jeunes de 16 ans revenant dans leur « petite école » effectuant un baptême de plongée.

Ils ont suivi sur 2 semaines tous les 2 jours une formation technique leur permettant d'obtenir le « feu » pass découverte, et suite à une plongée en milieu naturel concluant leur formation, nous avons pu leur délivrer à chacun 1 PE12.

Bien sûr ils ont suivi un stage de découverte d'apnée avec la commission départementale et les collègues de Benoit Martin (ex Champion de France d'apnée Statique),

Ils ont aussi été sensibilisés à l'environnement, via l'équipe biologie et environnement subaquatique tout en respectant et s'associant au contenu de leur cours de Science et Vie de la Terre (Programme mis en place via nos plongeurs et enseignants de SVT)

Pour les moniteurs ils ont apprécié les moments de partage de pédagogie avant pendant et après les soirées. C'est une manière de créer un réseau de compétence et de connaissance au sein du comité départemental. Ce qui a eu un effet fédérateur intense.

La mise en œuvre de ce projet permet non seulement d'augmenter le nombre de pratiquant via les ATP « passe découverte » et « PE12 »..., mais depuis la première mise en place à Ligugé, d'autres expériences ont été dupliquées en 2022 notamment par la commune de Vernon dans la Vienne, ainsi que par le club de natation de Loudun.

En effet concernant la commune de Vernon, Monsieur Le Maire Bertrand Hérault se trouvait dans l'impasse suivante : il ne pouvait amener les enfants de sa commune sur la piscine la plus proche pour différentes raisons.

Il a opté pour positionner un bassin saisonnier sur sa commune pour un budget global de 18000€ lui permettant de former les enfants à la natation.

Une discussion est en cours pour lui proposer des séances de baptêmes ainsi que les formations qualifiantes via les ATP FFESSM.

Pour le cas du club de natation de Loudun, la gestion de la piscine ayant été confié à une entreprise privée, le club s'est vu diminué son nombre de créneaux d'entraînement : le club a dupliqué notre idée en apportant la mixité entraînement-aisance aquatique.

III- Perspectives

A- De l'augmentation du nombre de pratiquant à la création de club

Comme nous avons pu le voir, le bassin permet de développer si ce n'est dans un premier temps le nombre de licenciés, mais le nombre de pratiquant.

Or nous savons que le regroupement de pratiquant correspond à la création de club : Il est envisageable que le développement d'une activité telle que nos activités subaquatiques ne pourra s'effectuer que si le public est intéressé, puis motivé à exercer et ce de façon pérenne. C'est alors que la création de club pourra s'imaginer. Le club étant dans ce cas le vecteur d'un nombre de licenciés régulier et en progression.

De même notre activité étant souvent délocalisée de notre lieu de résidence d'autant plus que nous sommes en territoire dit « terre ». Ce phénomène fut étudié en 2013 de manière concomitante avec les fédérations françaises de Voile, de Golf et études et sports sous-marins. Cette situation est sensible du fait que nos activités s'adossent à un relief spécifique comme le littoral. Aussi on constate que si 350 licenciés suivent une activité encadrée dans leur département d'habitation tel que la Vienne, il n'en demeure pas moins que 97 personnes suivant une activité encadrée FFESSM habitants dans la Vienne sont licenciés sur le littoral.

On peut envisager dans ce cadre non pas une création mais une récupération de licence au détriment des clubs du littoral.

La récente évolution de l'âge des pratiquants mise en place en mai 2022 parla FFESSM n'est pas abordé ici, par choix car ma commande est de développer le nombre de pratiquants. La formation de ces derniers passant par les clubs pourra faire l'objet d'une autre analyse.

B- Image de nos activités à redorer vis-à-vis du public des politiques

L'installation du bassin dans une école communale n'est pas anodine. Au-delà de l'aspect sécurisé, elle génère une image auprès du public, d'activité jeune, en développement, respectueuse de l'environnement.

La problématique du traitement de l'eau est ultra sensible, d'autant plus que nous traversons des étés de sécheresse.

Oublions les fausses idées de remplissage et récupération via les services des pompiers qui utiliseront l'eau du bassin uniquement en cas d'urgence.

L'origine de l'eau du bassin, son traitement, le retour de l'eau à la nature doivent être totalement maîtrisés. Aussi le travail en amont avec les agents de l'ARS, la chambre

d'agriculture, l'exploitant agricole qui captera l'eau une fois l'animation terminée, doit être envisagé de manière systémique et de façon très rigoureuse.

A l'inverse, nous n'avons pas souhaiter répondre favorablement à la demande d'un distributeur de matériel de sport qui souhaitait effectuer avec notre matériel une animation sur 1 week end de type découverte : 50metres cube d'eau ne peuvent être jetés à l'égout pour créer une animation sur 1 ou 2 journées !

La nature des dé-chlorants doit être affichée pour que cela ne pose à quiconque aucune ambiguïté.

La récupération de l'eau peut se faire par tonne à eau (réservoir métallique sur châssis et roue permettant le transport exclusif d'eau)

Les plus grandes capacités étant aux alentours de 7000 litres on envisagera au moins 7 à 8 aller-retours pour vider le bassin.

C- École de Natation Française

La FFESSM étant membre de l'école de natation Française, bien entendu cette piste via le J'apprends à nager et/ou l'Aisance Aquatique est à bien évaluer.

Elle permet d'alterner l'utilisation et/ou d'optimiser le bassin.

Elle est source aussi de financement selon les engagements de l'état, ou les besoins de la commune.

C'est parfois via cet aspect que l'on pourra aborder l'installation du bassin.

Si la législation évolue en ce qui concerne les personnes ayant les prérogatives pour effectuer l'apprentissage de la natation, on pourra dans tous les cas s'associer avec les clubs d'action sauvetage pour mettre en place un partenariat.

D- Un outil pour dupliquer

Parce que la solution est parfois sous nos yeux, l'un des objectifs est aussi d'apporter un outil pour dupliquer l'opération.

On l'a constaté dans la Vienne avec la mairie Vernon ou le club de natation de Loudun, l'idée de s'installer dans les communes isolées en termes d'infrastructure a séduit de nombreuses personnes aussi bien physiques que morales ainsi que les collectivités.

Il n'est plus envisageable de s'installer sans autorisation. De même qui sait si une fois privatisées, les piscines ex municipales conserveront des lignes d'eau pour nos petits clubs demain.

Sans aller jusqu'à dire que j'apporte une alternative à ces situations, il est possible via des moyens atteignables de trouver différentes solutions permettant de pérenniser l'entraînement physique de nos licenciés.

- 1- Montage financier et recherche de subventions privée, public (etat, département, commune...)
- 2- Avertir l'ARS du projet
- 3- Être en relation avec les agents de la DDETS (ex DDCCS) Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités
- 4- Monter un réseau de connaissance de moniteurs
- 5- Monter un réseau de compétence hydrologie
- 6- Cibler les communes
- 7- Investir dans le matériel, et outils pédagogiques
- 8- Modifier le matériel pour obtenir les agréments, support de la piscine
- 9- Réflexion sur le lieu d'installation et ses problématiques : poids, matériel, cycle de l'eau, humain
- 10- Réflexion sur le Poss, trousse de secours,
- 11- Mise en œuvre de la logistique, montage, démontage stockage
- 12- Communication avec le public, institutionnel, presse (radio, Pqr, gratuit, réseaux sociaux...)

Annexes et bibliographie

Atlas des équipements Français en 2011

Dossier complet département de la Vienne (86) Insee

Plaquette d'information sur les piscines Pays de la Loire 1(Maj 2022)

Code du sport

Modélisation hydraulique et de la qualité d'eau dans les réseaux d'adduction d'eau potable Jalel Kehli

Arrêté du 7 Avril 1981 fixant les dispositions techniques applicables aux piscines

Code de la santé publique aménagement des piscines

